



PAR COURRIEL

[REDACTED]

Montréal, le 30 janvier 2019

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 0801-01-2018-2019-529**

---

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre courriel reçu le 25 janvier dernier, lequel vise à obtenir une copie des décisions rendues les 13 février et 31 mars 1998, plus particulièrement les décisions rendues par le TAQ portant les numéros 246658 et 341729 de la CPTAQ.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ces décisions, lesquelles peuvent vous être communiquées en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez donc ci-joint une copie des décisions TAPTA des 13 février 1998 (décision) et 31 mars 1998 (décision en rectification), mais portant le numéro CPTAQ 233575.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

**Julie Baril**

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents des organismes publics  
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décisions